

	TEMPS SIMPLE	TEMPS DOUBLE
1) Taux horaire	37,99 \$	75,98 \$
2) Prime environnementale halocarbure - 5%	1,90 \$	1,90 \$
3) Vacances (lignes 1 + 2 X 13%)	5,19 \$	10,12 \$
4) Salaire brut	45,08 \$	88,01 \$
5) Avantage imposable (non payable) = 2,515/hre		
6) Régime des rentes du Québec (RRQ)		
- (lignes 4 + 5 - 1,68 (max/hre) X 5,325%)	2,43 \$	4,73 \$
7) Assurance-emploi (1,52% de ligne 4 x 1,4)	0,96 \$	1,87 \$
8) Régime Québécois Assurance Parentale (RQAP)		
- (0,767% de ligne 4)	0,35 \$	0,68 \$
9) Fonds de Service de Santé (FSS) - (lignes 4 + 5 X 2,70%)		
- (2,70% masse salariale de moins de 1M\$. Pour ceux de 1M\$ à 5M\$, le taux est de 4,26%)	1,28 \$	2,44 \$
10) Avantages sociaux	6,65 \$	6,65 \$
11) Taxe sur assurance (2,57 x 9%) - avantages sociaux part de l'employeur des assurances	0,23 \$	0,23 \$
12) Équipement de sécurité (bottes, casques et accessoires)	0,60 \$	0,60 \$
13) *Prélèvement CCQ - (0,75% de ligne 4)	0,34 \$	0,66 \$
14) Cotisation horaire AECQ - (0,03\$/hre)	0,03 \$	0,03 \$
15) Fonds d'indemnisation - (0,02\$/hre)	0,02 \$	0,02 \$
16) Fonds de formation - (0,15\$/hre)	0,15 \$	0,15 \$
17) CSSI - (7,823\$ du 100\$) maximum 1 3/1,31\$/sem. / 40 hrs	2,68 \$	2,68 \$
18) COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE pour l'employeur	60,80 \$	108,75 \$
19) Coûts des équipements - (camion 10\$ et outillage 2\$)	12,00 \$	12,00 \$
20) Frais généraux d'exploitation	16,76 \$	16,76 \$
21) SOUS-TOTAL	89,56 \$	137,51 \$
22) Profit de 10%	8,96 \$	13,75 \$
23) TAUX HORAIRE SUGGÉRÉ	98,50 \$	151,26 \$

* Le montant minimum qu'un employeur ou un entrepreneur autonome doit verser à la CCQ est de 10\$ par période mensuelle.

2) il s'agit d'une nouvelle prime de qualification environnementale halocarbure qui s'applique **UNIQUEMENT aux compagnons qui possèdent cette qualification environnementale**. Elle s'applique directement sur le salaire de base. Elle se calcule sur le taux simple même lorsque le salarié est rémunéré en temps double.

Salaires et avantages sociaux (1 à 10)

Établis par décret. Les travailleurs de la construction reçoivent les mêmes avantages sociaux que tous les autres salariés québécois.

20) Frais généraux d'exploitation :

Service sur garantie ; formation ; loyer ; assurance ; téléphone ; fax ; papeterie ; licences ; taxes ; permis ; frais administratifs ; salaires (personnel de bureau, estimateur, répartiteur, préposé aux pièces,...) ; honoraires professionnels ; mauvaises créances ; frais bancaires et intérêts ; etc.

Les taux et marges bénéficiaires sont donnés à titre indicatif seulement et les membres ne sont nullement obligés de les accepter. Le membre qui déciderait d'opter pour un taux ou une marge bénéficiaire différent n'en souffrirait en aucune façon dans ses relations avec la CETAF.

Salaire Apprenti-Frigoriste	
1e année	19,00 \$
2e année	22,79 \$
3e année	26,59 \$
4e année	32,29 \$

	TEMPS SIMPLE	TEMPS DOUBLE
1) Taux horaire	37,99 \$	75,98 \$
2) Vacances (lignes 1 + 2 X 13%)	4,94 \$	9,88 \$
3) Salaire brut	42,93 \$	85,86 \$
4) Avantage imposable (non payable) = 2,271/hre		
5) Régime des rentes du Québec (RRQ) - (lignes 3 + 4 - 1,68 (max/hre) X 5,325%)	2,31 \$	4,59 \$
6) Assurance-emploi (1,52% de ligne 3 x 1,4)	0,91 \$	1,83 \$
7) Régime Québécois Assurance Parentale (RQAP) - (0,767% de ligne 3)	0,33 \$	0,66 \$
8) Fonds de Service de Santé (FSS) - (lignes 3 + 4 X 2,70%) - (2,70% masse salariale de moins de 1M\$. Pour ceux de 1M\$ à 5M\$, le taux est de 4,26%)	1,22 \$	2,38 \$
9) Avantages sociaux	6,43 \$	6,43 \$
10) Taxe sur assurance (2,35 x 9%) - avantages sociaux part de l'employeur des assurances	0,21 \$	0,21 \$
11) Équipement de sécurité (bottes, casques et accessoires)	0,65 \$	0,65 \$
12) *Prélèvement CCQ - (0,75% de ligne 3)	0,32 \$	0,64 \$
13) Cotisation horaire AECQ - (0,03\$/hre)	0,03 \$	0,03 \$
14) Fonds d'indemnisation - (0,02\$/hre)	0,02 \$	0,02 \$
15) Fonds de formation - (0,15\$/hre)	0,15 \$	0,15 \$
16) Fonds de qualification - (0,01\$/hre)	0,01 \$	0,01 \$
17) CCSI - (1,503\$ du 100\$) maximum 13/1,31\$/sem. / 40 hrs	2,57 \$	2,57 \$
18) COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE pour l'employeur	58,09 \$	106,04 \$
19) Coûts des équipements - (camion 8\$ et outillage 1,50\$)	9,50 \$	9,50 \$
20) Frais généraux d'exploitation	15,62 \$	15,62 \$
21) SOUS-TOTAL	83,21 \$	131,16 \$
22) Profit de 10%	8,32 \$	13,12 \$
23) TAUX HORAIRE SUGGÉRÉ	91,53 \$	144,27 \$

* Le montant minimum qu'un employeur ou un entrepreneur autonome doit verser à la CCQ est de 10\$ par période mensuelle.

Salaires et avantages sociaux (1 à 9)

Établis par décret. Les travailleurs de la construction reçoivent les mêmes avantages sociaux que tous les autres salariés québécois.

20) Frais généraux d'exploitation :

Service sur garantie ; formation ; loyer ; assurance ; téléphone ; fax ; papeterie ; licences ; taxes ; permis ; frais administratifs ; salaires (personnel de bureau, estimateur, répartiteur, préposé aux pièces,...) ; honoraires professionnels ; mauvaises créances ; frais bancaires et intérêts ; etc.

Les taux et marges bénéficiaires sont donnés à titre indicatif seulement et les membres ne sont nullement obligés de les accepter. Le membre qui déciderait d'opter pour un taux ou une marge bénéficiaire différent n'en souffrirait en aucune façon dans ses relations avec la CETAF.

Salaire Apprenti-Ferblantier	
1e année	22,79 \$
2e année	26,59 \$
3e année	32,29 \$